



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

récupération

Question écrite n° 99366

Texte de la question

Alors que de nombreux particuliers rencontrent des difficultés à financer des travaux ou des investissements rendus obligatoires par la loi, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il ne lui paraît pas opportun de permettre à ces particuliers de récupérer la TVA sur les investissements liés aux mises aux normes imposées par la loi ainsi d'ailleurs que peuvent le faire les collectivités publiques.

Texte de la réponse

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt réel sur la consommation. Sa récupération par des particuliers, qui sont par nature des consommateurs finaux, ne peut être envisagée. Toutefois, d'autres dispositifs existent, qui permettent d'alléger le coût des travaux ou des investissements dans certains cas. Ainsi, les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, y compris leurs dépendances usuelles, bénéficient d'un taux réduit de TVA. De même, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat attribue un certain nombre de subventions, sous conditions, pour faciliter les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes des logements. Il faut également signaler certains crédits d'impôt sur le revenu en vue d'inciter à mieux équiper les immeubles anciens. Ces mécanismes variés permettent d'atteindre sous une autre forme les objectifs rappelés par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99366

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7190

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9844